

REVENU D'INSERTION – QUESTIONNAIRE MENSUEL ET DECLARATION DE REVENUS

Mois :	Année :	A remettre au plus tôt le 15 du mois concerné	
Nom du requérant :	Nom du conjoint :
Prénom du requérant :	Prénom du conjoint :
Date de naissance :	Rue, n° :
No Téléphone et/ou email :	Code postal/Lieu :
Nombre de personnes dans le ménage :			

GD :			Avez-vous transmis le(s) justificatif(s)?
Au cours du mois précédent :	Oui	Non	
Avez-vous eu des revenus ou autres entrées d'argent (ex : prêts, héritage)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous travaillé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, quelle période:.....	<input type="checkbox"/>
Avez-vous ouvert de nouveaux comptes bancaires ou postaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) :.....	<input type="checkbox"/>
Avez-vous acheté un véhicule, des bijoux ou acquis un bien immobilier?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) :..... Pour quel(s) montant(s):.....	<input type="checkbox"/>
Etes-vous entré en possession d'une assurance-vie, d'actions, obligations ou tout autre élément de fortune ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, le(s)quel(s) :..... Pour quel(s) montant(s) :.....	<input type="checkbox"/>
La composition du ménage a-t-elle changé (ex : naissance, co-locataire, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, laquelle :.....	<input type="checkbox"/>
Vous êtes-vous absenté (ex : vacances) ou avez-vous l'intention de vous absenter le mois prochain ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Si oui, pour combien de temps :.....	<input type="checkbox"/>
Avez-vous déposé une demande d'aide ou de prestations sociales (ex : AI, AVS, PC, etc.)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous connu l'événement suivant : accident, décès ((ex-)conjoint, parents, également hors ménage) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous débuté une formation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous connu d'autres événements pouvant impacter votre droit au RI (ex : décision sur permis de séjour, baisse de loyer) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mes (nos) revenus pour ce mois sont les suivants

Joindre les justificatifs de tous les revenus perçus depuis la signature du questionnaire mensuel précédent

	Madame	Monsieur	Enfant(s)
Salaire(s) (y.c. gratifications, 13 ^{ème} salaire, apprentissage, stage...)	Fr.	Fr.	Fr.
Revenus(s) provenant d'une activité indépendante	Fr.	Fr.	Fr.
Gains accessoires (travail à domicile, ménage, etc.)	Fr.	Fr.	Fr.
Indemnités perte de gain / APG	Fr.	Fr.	Fr.
Allocations familiales ou de formation / Ass. Maternité/ PC Familles	Fr.	Fr.	Fr.
Indemnités chômage	Fr.	Fr.	Fr.
Pension alimentaire payée par un tiers/ avance sur pension alimentaire	Fr.	Fr.	Fr.
Contribution entretien des parents	Fr.	Fr.	Fr.
Rente AVS/AI/PC/AA/LPP, rentes étrangères, rente-pont	Fr.	Fr.	Fr.
Revenus sur biens immobiliers en attente de réalisation	Fr.	Fr.	Fr.
Autre(s) revenu(s) (héritages, loteries, dons, ristournes de chauffage) / Préciser :.....	Fr.	Fr.	Fr.
Total :	Fr.	Fr.	Fr.

Je certifie (nous certifions) que tous mes (nos) revenus figurent sur ce document et qu'aucun changement de fortune n'est intervenu. Toute modification éventuelle de la composition de mon (notre) ménage **ainsi que tout événement pouvant modifier le droit ou le montant du RI ou donner droit à d'autres prestations sont annoncés sur le présent document.**

Pour pouvoir bénéficier des prestations du mois concerné, ce questionnaire doit être transmis **au plus tard le 20 du mois suivant**. A défaut de remettre ce document dans le délai imparti, le(s) requérant(s) est réputé renoncer au RI.

Chaque membre du ménage doit déclarer sans délai tout fait nouveau de nature à modifier le montant des prestations allouées ou à justifier leur suppression (art. 38 al.1er LASV et 29 al. 1er RLASV).

En effet, l'autorité d'application peut réduire, voire supprimer le RI lorsque le bénéficiaire dissimule l'exercice d'activités lucratives ou ne signale pas des éléments de revenus ou de fortune susceptibles de modifier les prestations allouées (art. 45 al. 1er et 42 RLASV).

Commentaires :

En outre, celui qui aura trompé l'autorité d'application par des déclarations inexactes, aura omis de lui fournir les informations indispensables ou ne lui aura pas fourni les informations par elle requises, est passible d'une amende de Fr. 10'000.- au plus (art. 75 LASV).

Documents indispensables à la libération de tout paiement du revenu d'insertion (RI) :

- Seul le questionnaire original, sur formulaire officiel, dûment complété et signé est accepté. Aucune photocopie, ni document scanné ne seront acceptés.
- Tous les relevés bancaires et/ou postaux complets (toutes les pages) du mois précédent doivent être joints à la présente déclaration de revenu avec les justificatifs des montants portés au crédit.
- La /les fiche(s) de salaire du mois courant
- Le justificatif du paiement du loyer (quittance ou visibilité sur relevé bancaire)

Conditions de paiement :

- Dans toute la mesure du possible les paiements RI sont effectués dès le 25 du mois, excepté pour le RI versé en complément de salaire(s), versé dès réception de toutes les fiches de salaire(s)
- Aucune avance ne sera effectuée, excepté à l'ouverture du dossier sous certaines conditions
- Les gestionnaires de dossier ne sont pas autorisés à délivrer des prestations non prévues par la loi sur l'action sociale, le règlement et les normes en vigueur
- Aucun renseignement ne sera donné quant à la date du paiement
- Toute question relative à la prestation financière RI doit être adressée au gestionnaire en charge du dossier
- Le requérant doit vivre effectivement au domicile reconnu, excepté une durée admise de 4 semaines maximum par année civile (28 jours)

Principaux frais particuliers admis dans le cadre des normes RI, sur la base de justificatifs :

Logement :

- Frais de cautionnement pour un appartement
- Prime d'assurance incendie ECA (obligatoire dans le canton de Vaud)
- Prime d'assurance RC (max. CHF 140.00/an)

Santé :

- Participations et franchises LAMal selon décompte original de l'assureur à nous remettre en même temps que la déclaration de revenus (avant échéance sommation)
- Frais de lunettes médicales (max. CHF 500.00 y.c. monture)
- Frais de transport pour raison de santé (sous certaines conditions), excepté sur le territoire de la localité
- Frais de matériel non admis par l'AVS ou l'AI (semelles spéciales, supports plantaires, chaussures orthopédiques selon ordonnance médicale)
- Frais de traitements dentaires urgents (max CHF 500.00)
- Frais de traitements dentaires supérieurs à CHF 500.00 moyennant acceptation du devis préalablement soumis
- Frais de régime alimentaire sous certaines conditions

Enfants :

- Forfait droit de visite standard (1 week-end sur 2 et moitié des vacances scolaires) : **Fr. 145.- par mois et par enfant** ;
- Forfait droit de visite standard élargi (1 week-end sur deux, la moitié des vacances scolaires et un jour par semaine) : **Fr. 210.- par mois et par enfant.**

Pour la garde libre sur décision judiciaire, un des deux forfaits ci-dessus est octroyé en fonction de la situation.

- Frais de rentrée scolaire (CHF 50.00 /an)
- Frais de garderie sous certaines conditions

Frais d'acquisition du revenu et /ou liés à l'octroi d'une mesure d'insertion sociale (MIS) :

- Frais de transport selon tarif des transports publics
- Frais de repas sous certaines conditions

Documents administratifs :

- Gratuité des frais de renouvellement de permis moyennant attestation du CSR **avant** le dépôt de la demande de renouvellement (aucun frais ne pourra être remboursé)

Toute demande de remboursement de facture payée par le bénéficiaire doit être faite avec la déclaration de revenu mensuelle correspondante mais au plus tard le 20 du mois suivant.

Signature du requérant :	Signature du conjoint :
Lieu et date :		

Par leur signature, le/les bénéficiaire(s) attestent avoir pris connaissance des éléments ci-dessus. **Ils prennent bonne note qu'aucune des prestations RI ci-dessus mentionnées ne sera accordée rétroactivement.**

La réglementation peut être modifiée en tout temps. Seuls la Loi sur l'Action Sociale Vaudoise (LASV), le Règlement d'application (RLASV), les normes et les directives RI font foi.